

Arrêté N°2021 - 1417

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux relatifs à la fibre optique, fouille, implantation d'armoire et tirage de câbles, à la rue GREGO - Dunoyer,

Du lundi 30 août 2021 au jeudi 28 octobre 2021 (60 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 16 août 2021, présentée par l'entreprise Constructel représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de création de GC pour la fibre optique avec fouille, implantation d'armoire et tirage de câbles, à la rue GREGO -Dunoyer, du 30 août 2021 au 28 octobre 2021 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° PT00000858LI20A, délivrée par AXA, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la Mairie du Gosier ;

Considérant que l'entreprise HT BTP représentée par Monsieur Thierry HIRA, partenaire de l'entreprise CONSTRUCTEL interviendra sur le chantier ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°F67801T1241000 / 001 533832/9 délivrée par SMABTP à l'entreprise HT BTP, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue GREGO- Dunoyer ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue GREGO - Dunoyer, du lundi 30 août 2021 au jeudi 28 octobre 2021 de 08h à 15h.

Elle sera alternée manuellement et au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à la rue GREGO - Dunoyer, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de l'entreprise CONSTRUCTEL, à Monsieur Thierry HIRA, représentant de l'entreprise HT BTP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 août 2021

